

Guide pratique

10 lettres-types pour défendre vos droits

ÉDITION 2014



Bien connaître vos droits, c'est mieux pouvoir les défendre. Mais encore faut-il savoir comment. Vous vous estimez victime d'une discrimination ? Vous avez la possibilité de saisir le Défenseur des droits. Un litige vous oppose à l'administration fiscale ? Plusieurs voies s'offrent à vous pour effectuer une réclamation. Vous souhaitez obtenir votre dossier médical ? Là encore, il existe une procédure à suivre. Et ce, dans bien des domaines.

Ce guide pratique détaille la législation et la façon de vous y prendre. Il met aussi à votre disposition, pour chaque cas, une lettre-type afin de vous aider à faire valoir votre demande en bonne et due forme.

V.DC



**Guide réalisé en collaboration
avec le service juridique droit des
personnes et des structures de l'APF.
Rédaction : Estelle Nouel.**

Guide pratique

10 lettres-types pour défendre vos droits

- 4 La saisine du Défenseur des droits**
- 6 La réclamation auprès de l'administration fiscale**
- 8 La saisine et le changement d'avocat**
- 10 La procuration**
- 12 L'obtention du dossier médical**
- 14 La demande de congé de soutien familial**
- 16 La demande de congé de présence parentale**
- 18 La demande de congé de solidarité familiale**
- 20 La demande de prolongation du congé parental d'éducation**

La saisine du Défenseur des droits

Le Défenseur des droits s'est substitué en 2011 à la Halde (Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité). Il s'agit d'une autorité administrative indépendante. Unique en son genre, elle est chargée de veiller à la protection de vos droits et libertés ainsi que de promouvoir l'égalité.

Le terme "Défenseur des droits" désigne aussi bien l'institution que la personne qui la préside. Jacques Toubon est le Défenseur des droits depuis le 16 juillet 2014. Il a été nommé par le président de la République – nomination soumise aux votes du Sénat et de l'Assemblée nationale – pour un mandat de six ans, non renouvelable et non révocable.

Quelles sont ses missions ?

- Le Défenseur des droits défend les droits et libertés individuels dans le cadre des relations avec les administrations ;
- il défend et promeut l'intérêt supérieur et les droits de l'enfant ;
- il lutte contre les discriminations prohibées par la loi et promeut l'égalité ;
- il veille au respect de la déontologie par les personnes exerçant des activités de sécurité.

Pour mieux connaître son action dans chacun des domaines cités, vous pouvez consulter son rapport annuel sur www.defenseurdesdroits.fr

Quelles sont ses compétences en matière de handicap ?

Le Défenseur des droits est chargé de lutter contre les discriminations sur la base de vingt critères prohibés par la loi (sexe, âge, état de santé...), dont le handicap. Ces discriminations peuvent survenir dans différents domaines de la vie (transports, logement, emploi...). Si vous vous estimez victime de discrimination ou si vous vous sentez lésé(e) dans vos droits et libertés par le fonctionnement d'une administration, vous pouvez donc le saisir.

Le Défenseur des droits appréciera tout d'abord si la saisine appelle une intervention de sa part et motivera son refus si ce n'est pas le cas. Ensuite, après avoir récolté des informations sur votre dossier, y compris auprès des personnes mises en cause, il pourra intervenir en médiation : 82 % des règlements amiables qu'il engage aboutissent favorablement. Il peut également mettre en œuvre des solutions contraignantes en participant, par exemple, à des actions judiciaires.

Comment le saisir ?

Vous pouvez saisir le Défenseur des droits directement et gratuitement. Par Internet (www.defenseurdesdroits.fr) ou par voie postale (7, rue Saint-Florentin - 75409 Paris Cedex 08) ou encore en contactant l'un des 450 délégués de votre département sur le site du Défenseur des droits ou au 09 69 39 00 00. ▶

Monsieur ou madame (*indiquer le nom de la victime*)

Adresse

Téléphone

Adresse

Lieu, date

Objet : Saisine

Madame, monsieur,

En vertu de l'article 1 du décret n° 2011-904 du 29 juillet 2011 relatif à la procédure applicable devant le Défenseur des droits, je souhaite saisir directement le Défenseur des droits par le présent courrier pour porter à sa connaissance (*par exemple : l'existence d'une discrimination fondée sur le handicap*) dont je m'estime victime.

Où, quand, comment et dans quel contexte (emploi, logement, éducation, santé, accès aux biens et aux services) les faits se sont-ils déroulés ? Soyez le plus complet et le plus précis possible (dates, lieux, protagonistes, témoins).

Il faut mentionner toutes précisions utiles concernant les faits invoqués afin de soutenir la réclamation.

Vous trouverez jointe la liste des documents en ma possession qui permettront de démontrer le bien-fondé de ma demande (*en fonction de la situation : offres d'embauche, offres de logement, témoignages écrits...*). *Il s'agit de justifier des démarches préalablement accomplies auprès des personnes publiques ou des organismes mis en cause.*

Vous remerciant par avance de votre attention, je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de ma considération la plus sincère.

Signature

Important ! Pour que la demande soit valable vous devez la signer et l'adresser de préférence par lettre recommandée ou lettre suivie.

La réclamation auprès de l'administration fiscale

En cas de litige, interpellez l'administration fiscale pour régulariser le problème.

En fonction de la finalité de la réclamation, plusieurs voies sont possibles :

- en cas de problème de déclaration, de calcul ou de paiement de l'impôt, contactez votre centre des impôts ou votre trésorerie. En cas d'échec, un conciliateur fiscal départemental peut être saisi ainsi que le Médiateur des ministères économiques et financiers ;
- en cas d'échec de la demande à l'administration fiscale, une réclamation peut être déposée auprès du service des impôts du lieu d'imposition puis, si

nécessaire, le litige peut être porté devant le juge compétent (juge administratif ou juge judiciaire) ;

- enfin, sans contester le bien-fondé de la somme réclamée par l'administration fiscale, la personne qui rencontre des difficultés de paiement peut solliciter une remise de tout ou partie de la somme due. ▶



Retrouver son centre des impôts ou sa trésorerie :

Son adresse figure sur votre feuille d'imposition. Et aussi sur www.impots.gouv.fr onglet "Particuliers", rubrique "Nous contacter" en bas de page.

Tout savoir sur le Médiateur des ministères économiques et financiers

La demande de médiation est gratuite et peut être effectuée directement par l'usager, sans le recours à un intermédiaire. Selon l'article 3 du décret du 26 avril 2002, il faut que l'usager ait fait précéder sa réclamation d'une première démarche auprès du service concerné et que celle-ci ait fait l'objet d'un rejet total ou partiel.

Ensuite, compte tenu de tous les éléments qu'il recueille ou estime utile de se faire communiquer par l'une ou l'autre des parties, le Médiateur propose une solution appelée "recommandation". Si les deux parties l'acceptent, elle est alors mise en œuvre par l'administration.

Si le service concerné du ministère n'accepte pas la recommandation proposée par le Médiateur, celui-ci peut soumettre directement l'affaire aux

ministres. La réponse finale du Médiateur est d'autant plus rapide que l'affaire est simple.

Le Médiateur s'efforce d'achever ses médiations dans les délais les plus courts possibles. En moyenne, 60 % des médiations sont traitées en moins de deux mois.

S'il s'agit d'une affaire complexe, l'usager est, en tout état de cause, tenu informé de l'avancement du traitement de celle-ci.

À l'issue de la médiation, le résultat de le résultat est notifié par le Médiateur à l'usager et au service concerné.

Vous pouvez contacter le Médiateur sur www.economie.gouv.fr/mediateur/accueil-mediateur

Monsieur ou madame (*indiquer le nom*)

Adresse

Téléphone

*Adresse du centre des impôts ou de la
trésorerie dont vous dépendez*

Lieu, date

Objet : Formulation d'une réclamation

Madame, monsieur,

Je me permets de porter à votre connaissance ma réclamation au regard du courrier reçu de la part **du centre des impôts ou de la trésorerie** dont je dépends.

***Explication du litige.
(Décision ou avis joint)***

Je sou mets aujourd'hui à votre attention l'examen de ce litige dans l'espoir que vous puissiez formuler une solution au regard des éléments apportés par ce courrier.

En cas de réponse défavorable, je me verrai dans l'obligation de saisir le conciliateur fiscal départemental ou le médiateur des ministères économiques et financiers.

Signature

Important ! À recopier de façon manuscrite (dans la mesure du possible) et à adresser en recommandé ou lettre suivie.

La saisine et le changement d'avocat

L'avocat est un professionnel du droit exerçant une profession libérale. Il est inscrit à un barreau établi auprès de chaque tribunal de grande instance. L'assistance ou la représentation par un avocat est obligatoire ou facultative selon la nature de l'affaire et la juridiction compétente.

Quel est le rôle de l'avocat ?

L'avocat peut vous défendre, vous assister et vous représenter pour régler un conflit ou obtenir un droit, soit dans le cadre d'un procès, soit pour régler un litige à l'amiable. Il est là pour vous conseiller et vous aider tout au long de vos démarches.

Il est tenu de respecter un ensemble de règles professionnelles et de devoirs : la déontologie. Les échanges entre un avocat et son client restent confidentiels.

Combien coûte un avocat ?

La rémunération d'un avocat se compose de deux parties :

- les émoluments, droits et débours qui sont réglementés et dus lorsque l'avocat intervient devant un tribunal où sa présence est obligatoire (par exemple, en matière de divorce ou en matière criminelle);

- les honoraires qui constituent la partie libre de sa rémunération.

En échange de son intervention, il perçoit donc des honoraires. Il est important que cette question soit abordée dès le premier rendez-vous et fasse l'objet d'une convention (contrat écrit et signé par l'avocat et le client) détaillant le montant et le calcul des honoraires à payer.

Peut-on changer d'avocat ?

Le libre choix de l'avocat constitue un principe fondamental. Si vous souhaitez décharger votre avocat de votre dossier, c'est tout à fait possible.

En revanche, prenez contact à la fois avec votre ancien avocat et le nouveau afin que la transmission des pièces de votre dossier s'effectue dans les meilleurs délais. ▶



Pour trouver un avocat :

vous pouvez consulter l'Annuaire national des avocats sur le site du Conseil national des barreaux : http://cnb.avocat.fr/Trouver-un-avocat-en-France_a341.html

Modèle de lettre pour saisir un avocat

Monsieur ou madame (*indiquer le nom de la victime*)

Adresse

Téléphone

Maître (*nom, prénom*)

Avocat à la cour

Adresse

Lieu, date

Objet : Saisine

Maître,

Comme suite à notre entretien du (*date*), j'ai décidé de vous confier la défense de mes intérêts à la suite (*de l'accident de la circulation, de sport...*) dont j'ai été victime le (*date*). Je joins à ce courrier tous les documents nécessaires à la bonne tenue de mon dossier. Je vous remercie de vous occuper de mon affaire. J'attends votre convention d'honoraires à signer.

Je vous prie d'agréer, Maître, l'assurance de mes salutations distinguées.

Signature

Important ! À recopier de façon manuscrite (dans la mesure du possible) et à adresser en recommandé ou lettre suivie.

Modèle de lettre pour changer d'avocat

Monsieur ou madame (*indiquer le nom de la victime*)

Adresse

Téléphone

Maître (*nom de l'avocat à dessaisir*)

Avocat à la cour

Adresse

Lieu, date

Objet : Changement d'avocat

Maître,

J'ai décidé de confier la défense de mes intérêts à Maître (*nom, prénom et adresse du nouvel avocat*) aux fins de poursuivre la procédure visant à (*l'indemnisation de mon préjudice corporel, précisez l'objet du litige*). Je vous remercie de bien vouloir lui transmettre l'ensemble des documents que je vous ai remis. Je tiens à vous remercier pour le travail accompli.

Je vous prie d'agréer, Maître, l'assurance de mes sentiments distingués.

Signature

Important ! À recopier de façon manuscrite (dans la mesure du possible) et à adresser en recommandé ou lettre suivie.

La procuration

La procuration ou mandat est une formalité permettant à un individu de donner un pouvoir à une personne de confiance de sa famille ou de son entourage proche pour accomplir une formalité en son nom.

Cet outil constitue un moyen pour accomplir les formalités de la vie quotidienne nécessitant une signature lorsque les personnes sont absentes ou ne peuvent pas physiquement signer.

La procuration peut se faire sous seing privé ou devant un notaire.

Quelle est la durée d'une procuration ?

Une procuration peut être révoquée totalement ou partiellement par son signataire à tout moment. De même, le représentant peut lui aussi renoncer à son pouvoir quand il le souhaite.

En principe, le décès du représenté ou du représentant met fin à la procuration. Cependant, s'il a été convenu que la procuration reste valable au-delà du décès du représenté, le représentant devient automatiquement celui des héritiers.

La procuration peut alors être révoquée par un ou plusieurs de ces derniers.

Peut-on effectuer une procuration bancaire ?

Oui. Le ou les titulaire(s) d'un compte peu(ven)t donner la possibilité à une personne d'effectuer des opérations sur un compte bancaire lui(leur) appartenant. Cette possibilité est appelée procuration. La personne bénéficiaire est le mandataire et la personne donnant procuration le mandant. Cela concerne aussi d'autres types de procuration et mandats.

Existe-t-il des risques d'abus ?

Le choix de votre représentant demeure primordial et doit s'avérer sans faille car lorsqu'une procuration est signée, elle engage votre responsabilité.

Ainsi, si la personne de confiance retire plus d'argent que prévu sur votre compte, vous ne pourrez pas engager d'action auprès de votre banque. En revanche, vous pourrez vous retourner contre le mandataire. ▶

Monsieur ou madame (*indiquer le nom*)

Adresse

Téléphone

Adresse

Lieu, date

Objet : Procuration

Madame, monsieur,

Je soussigné(e) (*prénom, nom*), domicilié(e) à (*adresse*), donne procuration par la présente à (*madame ou monsieur prénom, nom*) né(e) le (*date de naissance*) et résidant au (*adresse*) pour me représenter conformément à mes intérêts

+ *éventuellement* : pour la période allant du ... au ...

+ *éventuellement* : auprès de ...

+ *éventuellement* : pour les opérations suivantes :

Fait à (*lieu*) le (*date*)

Signature

Important ! À recopier de façon manuscrite (dans la mesure du possible) et à adresser en recommandé ou lettre suivie.

Lorsqu'une personne, qui conserve sa capacité de décision, n'est physiquement pas en mesure d'écrire, il est recommandé d'avoir au moins deux témoins et un certificat médical attestant de l'incapacité physique de signer.

Nous soussignés (*prénom, nom du 1^{er} témoin*), né(e) le (*date de naissance*) à (*lieu de naissance*) résidant à (*adresse*), et (*prénom, nom du 2nd témoin*), né(e) le (*date de naissance*) à (*lieu de naissance*) résidant à (*adresse*), attestons par la présente que (*prénom, nom du mandant*), né(e) le (*date de naissance*) à (*lieu de naissance*) résidant à (*adresse*), dans l'incapacité physique de signer, déclare donner pouvoir par la présente à (*madame ou monsieur prénom, nom*) né(e) le (*date de naissance*) et résidant à (*adresse*) pour la représenter conformément à ses intérêts

+ *éventuellement* : pour la période allant du ... au ...

+ *éventuellement* : auprès de ...

+ *éventuellement* : pour les opérations suivantes :

Fait à (*lieu*) le (*date*)

Signature

L'obtention du dossier médical

Depuis la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades, tout patient peut demander à accéder à son dossier médical auprès d'un professionnel ou d'un établissement de santé. On entend par dossier médical l'ensemble des informations formalisées sur un support, notamment des résultats d'examen, des comptes rendus de consultation ou d'intervention, des prescriptions thérapeutiques mais aussi des correspondances entre professionnels de santé.

Qui peut consulter votre dossier médical ?

En dehors du patient lui-même, cette demande peut être effectuée par son ayant droit (en cas de décès de l'intéressé), le titulaire de l'autorité parentale (pour les mineurs), le tuteur (pour les personnes sous tutelle) ou toute personne (le médecin traitant, par exemple) désignée comme intermédiaire par l'usager.

Le droit d'accès des héritiers est limité aux informations nécessaires à l'établissement de la cause du décès, à la défense de la mémoire du défunt ou pour faire valoir leurs droits.

Tout médecin saisi d'une demande présentée par le titulaire de l'autorité parentale doit s'efforcer d'obtenir le consentement du mineur à la communication de son dossier. Si ce dernier maintient son opposition,

la demande de ses parents ne peut être satisfaite.

Comment effectuer la demande ?

La demande d'accès au dossier du patient peut être adressée :

- au professionnel de santé exerçant en libéral ;
- au responsable de l'établissement de santé (hôpital, par exemple) ou à la personne désignée par le responsable à cet effet ;
- à l'hébergeur des données de santé lorsqu'elles ne sont pas conservées sur place.

Le destinataire de la demande vérifie la qualité du demandeur, à savoir son identité et sa qualité de bénéficiaire d'un droit d'accès au dossier. Le délai de communication à réception de la demande est limité à huit jours pour un dossier récent et à deux mois pour un dossier dont la dernière pièce remonte à cinq ans.

Existe-t-il un coût de consultation ?

La consultation sur place est gratuite.

Lorsque le demandeur souhaite la remise de copies, les frais à sa charge ne peuvent excéder le coût de la reproduction et, le cas échéant, de l'envoi des documents. ▶

Modèle de lettre pour obtenir son dossier médical

Nom, prénom (*de la personne concernée*)

Adresse

Téléphone

Docteur ou monsieur le Directeur de l'Hôpital (*à compléter*)

Adresse

Lieu, date

Objet : Demande de dossier médical

Monsieur (*ou Madame*),

Je vous saurais gré de me communiquer l'intégralité de mon dossier médical conformément à l'article L 1111-7 du Code de la santé publique.

Je vous remercie de bien vouloir m'expédier à mon domicile une copie des documents (*ou je souhaite consulter mon dossier sur place*).

J'ai été hospitalisé(e) (*ou opéré(e)*) dans votre établissement (*où je suis venu (e) en consultation, pour réaliser des examens, etc...*), le (*date*), dans le service (*précisez*) du docteur...

Comme le prévoit l'article L 1111-7 du Code de la santé publique, je suis prêt(e) à prendre en charge les frais de reproduction de mon dossier. Je les réglerai dès réception de votre facture.

Je vous prie d'agréer, monsieur (*ou madame*), l'assurance de mes sentiments distingués.

Fait à (*lieu*) le (*date*)

Signature

Important ! À recopier de façon manuscrite (dans la mesure du possible) et à adresser en recommandé ou lettre suivie.

Joindre une copie recto-verso de votre carte d'identité.

La demande de congé de soutien familial

Créé en 2006, le congé de soutien familial s'adresse aux salariés justifiant d'une certaine ancienneté dans l'entreprise et souhaitant suspendre leur contrat de travail pour s'occuper d'un proche présentant un handicap ou une perte d'autonomie d'une particulière gravité. Dès lors que les conditions sont remplies, ce congé, non rémunéré, est de droit pour le salarié qui en fait la demande.

Quelles sont les conditions requises ?

- Le salarié justifiant d'au moins deux ans d'ancienneté dans l'entreprise et dont l'un des parents est dépendant a le droit de prendre un congé de soutien familial ;
- Le parent aidé peut être le conjoint, le concubin, la personne avec laquelle il a conclu un pacte civil de solidarité, l'ascendant, le descendant, l'enfant dont il a la charge, le collatéral jusqu'au quatrième degré, l'ascendant, le descendant ou le collatéral jusqu'au quatrième degré du conjoint, du concubin ou de la personne avec laquelle il a conclu un pacte civil de solidarité ;
- Ce parent doit présenter un handicap ou une perte d'autonomie d'une particulière gravité. Lorsque la personne aidée est un enfant handicapé à la charge du demandeur ou un adulte handicapé, elle doit justifier d'un taux d'incapacité permanente d'au moins 80 %. Lorsque la personne aidée souffre

d'une perte d'autonomie, elle doit bénéficier de l'allocation personnalisée d'autonomie (Apa) Gir I ou Gir II de la grille nationale Aggir ;

- La personne aidée doit résider en France de façon stable et régulière et ne pas faire l'objet d'un placement en établissement ou chez un tiers autre que le salarié.

Quelle est la durée du congé ?

Le congé de soutien familial est de trois mois et peut être renouvelé. Toutefois, il ne peut excéder un an pour l'ensemble de la carrière professionnelle du salarié.

À l'issue du congé, le salarié retrouve son emploi ou un emploi similaire assorti d'une rémunération au moins équivalente ainsi que tous les avantages qu'il avait acquis avant le début du congé.

Comment effectuer la demande ?

Le salarié doit adresser à son employeur, au moins deux mois avant le début du congé, une lettre recommandée avec accusé de réception ou lui remettre en main propre une lettre contre décharge l'informant de sa volonté de suspendre son contrat de travail et de la date de son départ en congé. Il devra prévenir son employeur dans ce délai, en accompagnant sa demande de documents prouvant son lien de parenté avec la personne aidée et sa dépendance. ►

Monsieur ou madame (*indiquer le nom*)

Adresse

Téléphone

Adresse de l'entreprise

Lieu, date

Objet : Demande de congé de soutien familial

Madame, monsieur,

Je vous informe qu'en vertu de l'article L 3142-22 du Code du travail, je souhaite bénéficier à compter du (*date*) d'un congé de soutien familial pour venir en aide à (*nom de la personne aidée et lien de parenté avec vous*) qui présente (*un handicap ou une perte d'autonomie*) d'une particulière gravité au regard des critères prévus par la loi.

J'ai été embauché(e) le (*date*), ce qui atteste que j'ai une ancienneté supérieure à deux ans dans votre entreprise me permettant ainsi de bénéficier de ce congé.

Je joins les documents afférents à cette requête, à savoir :

- * une déclaration sur l'honneur de mon lien familial avec la personne aidée ;
- * une déclaration sur l'honneur précisant que je n'ai pas eu précédemment recours à un congé de soutien familial (*ou, le cas échéant, la durée pendant laquelle vous avez bénéficié d'un tel congé*) ;
- * (*soit*) une copie d'une décision justifiant un taux d'incapacité permanente au moins égal à 80 %, (*soit*) une copie de la décision d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie au titre d'un classement dans les groupes I et II de la grille nationale Aggir.

Enfin, comme le prévoit le Code du travail, je demande à bénéficier d'un entretien relatif à mon orientation professionnelle avant mon congé.

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Signature

Important ! À recopier de façon manuscrite (dans la mesure du possible) et à adresser en recommandé ou lettre suivie.

La demande de congé de présence parentale

Le salarié ayant un enfant à charge atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensable une présence soutenue et des soins contraignants peut bénéficier d'un congé de présence parentale, calculé sous la forme d'une réserve de jours de congé.

Quelles sont les conditions à remplir ?

Le congé de présence parentale est accordé sans condition d'ancienneté.

Un enfant est considéré à charge lorsque le salarié en a la charge effective et permanente au sens de la Caisse d'allocations familiales. Il doit avoir moins de 20 ans, ne pas percevoir un salaire mensuel brut supérieur à 885,81 €, ni bénéficier à titre personnel d'une allocation logement ou d'une prestation familiale.

Quelle est la durée du congé ?

Le congé est attribué pour une période maximale de 310 jours ouvrés par enfant et par maladie, accident ou handicap.

Le salarié utilise cette réserve de 310 jours en fonction de ses besoins, espacés sur une période initiale définie dans le certificat médical, et dans la limite maximale de trois ans. Cette durée initiale fait l'objet d'un nouvel examen tous les six mois.

Le congé peut être pris en une ou plusieurs fois mais aucun des jours ne peut être fractionné (le salarié ne peut donc pas prendre de demi-journées).

Comment effectuer sa demande ?

Le salarié fait sa demande auprès de son employeur par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre contre décharge au moins quinze jours avant la date souhaitée de début du congé.

Il doit y joindre un certificat médical attestant des éléments conditionnels à son obtention (gravité de la maladie, de l'accident ou du handicap et nécessité d'une présence soutenue auprès de l'enfant ainsi que des soins contraignants).

Chaque fois que le salarié souhaite prendre un ou plusieurs jour(s) de congé, il en informe l'employeur au moins 48 heures à l'avance. En cas de prolongation du congé au-delà de la durée prévue dans le certificat médical, le salarié doit informer l'employeur dans les mêmes conditions que lors de sa demande initiale.

Quelle est la situation du salarié ?

Son contrat de travail est suspendu et il ne peut exercer aucune activité professionnelle. Mais le bénéfice de l'allocation journalière de présence parentale (AJPP) lui est ouvert. ▶

Modèle de lettre de demande de congé de présence parentale

Monsieur ou madame (*indiquer le nom*)

Adresse

Téléphone

Adresse de l'entreprise

Lieu, date

Objet : Demande de congé de présence parentale

Madame, monsieur,

Je vous informe que mon enfant (*nom et prénom*) atteint (*d'une maladie, d'un accident ou d'un handicap*) grave nécessite ma présence à ses côtés.

En vertu de l'article L. 1225-62 du Code du travail, je souhaite bénéficier, à compter du (*date*), d'un congé de présence parentale.

Je vous joins le certificat médical attestant de la durée prévisible de la nécessité de ma présence auprès de mon enfant compte tenu de son état de santé.

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Signature

Important ! À recopier de façon manuscrite (dans la mesure du possible) et à adresser en recommandé ou lettre suivie.

La demande de congé de solidarité familiale

Le congé de solidarité familiale remplace le congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie depuis la loi sur la réforme des retraites du 22 août 2003. Il permet d'assister un proche dont la pathologie met en jeu le pronostic vital ou qui se trouve en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable (quelle qu'en soit la cause).

Quelles sont les conditions requises ?

Tout salarié dont un ascendant, descendant ou une personne partageant son domicile souffre d'une pathologie mettant en jeu le pronostic vital a le droit de bénéficier d'un congé de solidarité familiale.

Aucune autre condition n'est requise pour bénéficier de ce congé, sous réserve de fournir le justificatif médical nécessaire et de respecter la procédure prévue.

À savoir : le certificat médical, établi par le médecin traitant de la personne à assister, atteste que celle-ci souffre d'une pathologie mettant en jeu son pronostic vital ou qu'elle est en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable.

Quelle est la durée de ce congé ?

Ce congé est d'une durée maximale de trois mois, renouvelable une fois.

Il est en principe pris en continu mais il peut, en accord avec l'employeur, être

transformé en période d'activité à temps partiel. Le congé peut être fractionné si l'employeur l'accepte et à condition de l'avertir au moins 48 heures avant la date à laquelle le salarié envisage de prendre chaque période de congé. Dans ce cas, l'absence doit être d'une journée minimum par période de congé.

Comment effectuer sa demande ?

Le salarié doit adresser à l'employeur, au moins quinze jours avant le début du congé, une lettre recommandée avec accusé de réception ou remise contre récépissé contenant les informations suivantes : volonté de suspendre le contrat de travail pour bénéficier du congé de solidarité familiale et date du départ en congé et, si le salarié le souhaite, demande de fractionnement ou de transformation en temps partiel du congé.

En cas de renouvellement du congé (ou de son activité à temps partiel), il doit prévenir son employeur par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise contre récépissé au moins quinze jours avant le terme initialement prévu.

Quelle est la situation du salarié ?

Son contrat de travail est suspendu et le salarié ne peut exercer aucune activité professionnelle. Il peut toutefois percevoir une allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie. ▶

Monsieur ou madame (*indiquer le nom*)

Adresse

Téléphone

Adresse de l'entreprise

Lieu, date

Objet : Demande de congé de solidarité familiale

Madame, monsieur,

Je vous informe qu'en vertu de l'article L. 3142-16 du Code du travail, je souhaite bénéficier d'un congé de solidarité familiale à compter du (*date*) pour rester auprès de (*nom et prénom et lien avec le malade*) qui souffre d'une pathologie mettant en jeu son pronostic vital attestée par le certificat médical de son médecin traitant joint.

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Signature

Important ! À recopier de façon manuscrite (dans la mesure du possible) et à adresser en recommandé ou lettre suivie.

La demande de prolongation du congé parental d'éducation

A l'occasion de la naissance ou de l'arrivée au foyer d'un enfant, le salarié peut demander à bénéficier d'un congé parental d'éducation à temps plein ou partiel. Le congé est ouvert à tout salarié (père ou mère) ayant un an minimum d'ancienneté dans l'entreprise. L'ancienneté s'apprécie soit à la date de naissance de l'enfant, soit à la date d'arrivée au foyer d'un enfant adopté (ou confié en vue de son adoption) de moins de 16 ans.

Quelles sont les conditions pour prolonger ce congé ?

Le congé parental peut débuter à tout moment, notamment à partir des périodes suivantes :

- après le congé de maternité jusqu'au jour du troisième anniversaire de l'enfant
- après le congé d'adoption jusqu'à l'expiration d'une durée de trois ans à compter de l'arrivée de l'enfant au foyer si l'enfant a moins de 3 ans à cette date ou d'un an s'il a plus de 3 ans.

Attention : en cas de maladie, d'accident grave ou de handicap grave de l'enfant, le congé parental peut être prolongé d'un an maximum. Il prend fin dans l'une des conditions suivantes :

- soit au jour du quatrième anniversaire de l'enfant ;
- soit à l'issue d'une durée de quatre ans en cas d'adoption d'un enfant de moins de 3 ans ;
- soit à l'issue d'une durée de deux ans en cas d'adoption d'un enfant de plus de 3 ans.

Un certificat médical doit attester de la gravité de la maladie ou de l'accident. Il doit également

spécifier que l'état de l'enfant rend nécessaire la présence d'une personne auprès de lui pendant une période déterminée.

La gravité du handicap est reconnue dès lors que l'enfant peut bénéficier de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).

Comment effectuer sa demande ?

Le salarié doit informer son employeur par lettre recommandée avec accusé de réception ou par lettre remise en main propre contre décharge. Celle-ci doit indiquer la date de début du congé parental et sa durée.

Si le congé parental débute immédiatement après le congé de maternité ou d'adoption, le salarié doit informer l'employeur dans le délai d'un mois au moins avant le terme du congé de maternité ou du congé d'adoption. Dans le cas contraire, l'employeur doit être informé deux mois au moins avant le début du congé.

Lorsque le salarié entend prolonger son congé ou le modifier en activité à temps partiel, il en avertit l'employeur au moins un mois avant le terme initialement prévu.

Quelle est la situation du salarié ?

Son contrat est suspendu et il ne peut exercer aucune autre activité professionnelle (sauf assistant maternel). Il peut percevoir de la Caf (Caisse d'allocations familiales), sous conditions, certaines allocations. ▶

Renseignez-vous auprès de votre Caf.

Monsieur ou madame (*indiquer le nom*)

Adresse

Téléphone

Adresse de l'entreprise

Lieu, date

Objet : Demande de prolongation d'un congé parental d'éducation

Madame, monsieur,

Depuis le (*date de début du congé parental*), je bénéficie d'un congé parental d'éducation.

L'article L. 1225-47 du Code du travail offre la possibilité aux parents de prolonger leur congé parental, au plus tard jusqu'au quatrième anniversaire de l'enfant, en cas de maladie, d'accident ou de handicap grave de l'enfant.

Vous trouverez, ci-joint, le certificat médical attestant de la nécessité de ma présence auprès de mon enfant.

Mon congé parental s'achevant le (*date prévue de fin de congé*), je vous informe par la présente que je souhaite prolonger mon congé jusqu'au (*précisez la date souhaitée*).

Dans l'attente d'une réponse de votre part, veuillez agréer, madame ou monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Signature

Important ! À recopier de façon manuscrite (dans la mesure du possible) et à adresser en recommandé ou lettre suivie.